

Charnècles

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SÉANCE DU 20/06/2024**

Nombre d'élus : 15	Présents : 8	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 7	Procuration(s) : 1	
Date de convocation : 14/06/2024		

Étaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Gilles LANÇON, Xavier PEDRAZZOLI, Pascale POMMIER.

A donné procuration :

Séverine FAISST a donné pouvoir à Marie-Christine ROBIN.

Absents :

Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Séverine FAISST, Luc PASCAL, Frédéric PINTO, Cédric POMMIER, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Pascale POMMIER.

Madame le maire propose à l'assemblée une minute de silence en hommage à M. Patrick BOUCHOT, Disparu dernièrement.

Habitant bien connu des charnéclois, il s'était présenté à ses côtés sur sa liste aux dernières élections et s'était par la suite investi au sein du CCAS.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23/05/2024 ;

AFFAIRES GENERALES

- Délibération portant sur le renouvellement de la convention d'accompagnement juridique avec maître FESSLER ;

FINANCES

- Délibération portant sur le financement prévisionnel des travaux sur les réseaux d'éclairage public dans le cadre du projet de requalification du parvis de l'école, de la salle des fêtes et de la mairie ;
- Délibération portant sur la distribution de dividendes Buxia Energies 2023 ;

MARCHES PUBLICS

- Délibération portant sur l'attribution du marché de travaux concernant la requalification du parvis de l'école, de la salle des fêtes et de la mairie ;

DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

QUESTIONS DIVERSES

- Tirage au sort des jurés d'assises.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la lettre officielle de démission de Madame Maryse BOUCLET a été reçue en collectivité le 17 juin 2024 et transmise en préfecture. La démission est donc actée et la proclamation de l'installation du conseiller municipal suivant sur la liste aura lieu lors du prochain conseil municipal en présence de M. PINTO. Le délai de convocation étant trop court entre la date de démission et la date du conseil municipal, M. PINTO ne peut siéger ce soir et sera donc noté absent. M. PINTO est cependant présent dans la salle en tant qu'habitant et Madame le Maire l'en remercie.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

Toutefois, elle précise que le quorum sera modifié lors de l'examen de la délibération concernant la distribution de dividendes Buxia 2023.

En effet, elle devra se retirer pour l'examen de ce point et si un autre conseiller municipal n'arrive pas dans l'intervalle, le quorum devenu insuffisant, ne permettra pas l'examen de ce point. la délibération devra vraisemblablement être retirée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 09 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

AFFAIRES GENERALES

DÉLIBÉRATION 2023 – 030 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

VU les différentes conventions d'accompagnement juridique signées depuis 2021 avec la Société Civile Professionnelle (SCP) Fessler Jorquera & associés ;

VU la proposition de nouvelle convention présentée par la SCP Fessler Jorquera & associés en date du 11/06/2024 ;

CONSIDERANT que l'accompagnement juridique proposé par la SCP Fessler Jorquera & associés a donné entière satisfaction et que la commune a besoin de conseils juridique dans le cadre de la gestion des affaires communes.

Madame le Maire **INDIQUE** au Conseil Municipal que la SCP Fessler Jorquera & associés, spécialisée en droit public, propose ses services de conseil et d'accompagnement afin d'aider la collectivité à gérer la multiplicité des domaines de compétences relevant du champ d'application de ses compétences, dont :

- Fonctionnement du Conseil Municipal ;
- Vie de la collectivité ;
- Relation avec les élus ;
- Fonction et agents publics ;
- Commande publique ;
- Construction, urbanisme opérationnel et réglementaire ;
- Expropriation ;
- Occupation du domaine public ;
- Droit rural ;
- Police administrative ;
- Fiscalité locale ;
- Environnement et hygiène ;

Toute procédure juridictionnelle est exclue de la présente convention et fera l'objet d'une facturation distincte qui sera fixée par l'avocat en fonction de la nature du litige, de sa complexité et du temps passé.

Toute demande, tendant à assister la collectivité sur un projet structurant impliquant la relecture d'actes nombreux dans le cadre d'une opération complexe, est exclue de la présente convention. Elle fera l'objet d'une facturation distincte qui sera fixée par l'avocat en fonction de la nature du litige, de sa complexité et du temps passé.

Elle **PRESENTE** le contenu de la convention et la proposition financière d'accompagnement qui est faite sur l'année glissante, 2024-2025, pour un montant de 3 840 € TTC.

Elle **PRECISE** que les conditions sont inchangées par rapport à la précédente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 09 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement juridique avec la SCP Fessler Jorquera & associés.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Échanges préalables à la mise au vote :

Pascale POMMIER demande quelle est la proportion des affaires juridictionnelles exclues de la convention.

Nadine REUX répond qu'il y en a peu. Elle indique que Me SENEGAS suivait pour nous différents dossiers, pour la plupart antérieurs à la convention avec la SCP Fessler Jorquera & associés. Il y a actuellement 1 affaire en cours.

DÉLIBÉRATION 2024-031 : FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DU PARVIS DE L'ECOLE, DE LA SALLE DES FETES ET DE LA MAIRIE

VU les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-25 du 28/03/2024 relative au financement prévisionnel des travaux d'enfouissement sur le réseau de télécommunication du chemin de l'église ;

VU l'étude de faisabilité de TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public sur le chemin de l'église ;

CONSIDERANT le projet de création d'un parvis commun à la mairie, à l'école et aux salles associatives ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet il est prévu de faire des travaux sur le réseau d'éclairage public ;

Madame le maire lui ayant laissé la parole, Monsieur Bertrand RICHARD, 1^{er} adjoint au maire, **EXPLIQUE** que dans le cadre des travaux de requalification du parvis de l'école, de la salle des fêtes et de la mairie deux types de travaux étaient prévus par TE38. Une première partie porte sur l'enfouissement, pour laquelle le conseil a déjà délibéré et une seconde concerne des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Il **PRESENTE** les montants relatifs aux travaux tels que définis ci-après :

MONTANTS DES TRAVAUX sur le réseau d'éclairage public CHEMIN DE L'EGLISE	
Prix de revient prévisionnel TTC	26 731,00 €
PARTICIPATION COMMUNE	11 278,00 €
Dont participation aux frais de TE38	836,00 €
et contribution aux investissements	10 442,00 €

Il **DIT** qu'afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissement (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 09 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel de 26 731 €.

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 10 442 €.

PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de 836 €.

ENGAGE au budget de la collectivité, les contributions budgétaires ci-dessous.

Échanges préalables à la mise au vote :

Bertrand RICHARD explique que la physionomie du parvis va être modifiée avec les travaux de requalification. Aussi, dans ce cadre, des travaux sont nécessaires pour modifier également les zones d'éclairage. La collectivité profitera également de ces travaux pour ajouter une armoire électrique qui permettra de programmer des plages d'éclairage de façon plus fine.

Nadine REUX précise que ces travaux ont été réfléchis en concertation avec notre maître d'œuvre Proximity.

DÉLIBÉRATION 2024-000 : DISTRIBUTION DE DIVIDENDE BUXIA ENERGIES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Madame Nadine REUX étant actionnaire de Buxia Energies, elle doit se retirer lors de l'examen de cette délibération.

Le quorum n'étant plus atteint la délibération est retirée.

MARCHES PUBLICS

DÉLIBÉRATION 2024-032 : PROJET DE REQUALIFICATION DU PARVIS DE L'ECOLE, DE LA SALLE DES FETES ET DE LA MAIRIE : AUTORISATION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération 2024-027 du 23/05/2024 relative au lancement de la consultation du marché à procédure adaptée concernant les travaux de requalification du parvis de l'école, de la salle des fêtes et de la mairie ;

VU l'avis de la commission d'examen des offres en date 20/06/2024 ;

Madame le Maire **DIT** qu'en vertu de l'accord du conseil municipal, la procédure de marché public à procédure adaptée a été lancée et clôturée le 04 juin 2024.

Elle **RAPPELLE** que la procédure concernait la mise en concurrence de candidats en capacité de réaliser les opérations de travaux de voirie et travaux de plantations.

Elle précise que 5 candidats ont proposé des offres qui ont été examinées ce jour par la commission d'examen des offres. Celle-ci a retenu les offres suivantes :

Lot 1 : travaux de voirie : SAS Routière Chambard ;

Lot 2 : travaux de plantations : LAQUET SAS.

Elle **PRECISE** que le montant total des lots attribués s'élève ainsi à 363 352.03 € HT et que le planning prévisionnel des marchés prévoit un démarrage des travaux à l'automne 2024.

En conséquence, elle **PROPOSE** à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer les marchés de travaux relevant de la procédure adaptée avec les entreprises choisies par la Commission d'examen des offres, sous réserve qu'elles produisent les documents exigés et prennent toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- d'attribuer les marchés aux entreprises classées premières par la Commission d'examen des offres et de l'autoriser à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises, sous réserve qu'elles produisent les documents exigés et prennent toute mesure d'exécution relatives à ces marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 09 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstentions », à l'unanimité,

ACCEPTE ces propositions.

Échanges préalables à la mise au vote :

Nadine REUX indique que la commission d'examen des offres s'est réunie ce matin pour analyser les candidatures reçues. Elle explique que les dossiers ont été analysés préalablement par notre maître d'œuvre qui a donné à la commission des préconisations techniques pour l'aider à la prise de décision.

Elle souligne que les 2 dossiers retenus sont inférieurs à l'estimation initiale du maître d'œuvre d'environ 70 000 euros.

Elle explique également que les ordres de service ayant une validité de 2 mois, ces derniers seront signés lorsque les travaux de TE38 seront suffisamment avancés afin de prévoir avec certitude la date de commencement des travaux des autres entreprises retenues pour les travaux de voirie et de plantation.

Dans tous les cas, les travaux débiteront d'ici la fin de l'année, ce qui permettra à la collectivité de bénéficier d'une avance de 50% sur le fonds de concours octroyé par la CAPV.

DECISIONS ADMINISTRATIVES :

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle n'a pas pris de décision administrative depuis la dernière assemblée.

LISTE DES DIA :

Madame le maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu et instruit des dossiers. Elle laisse à Marie-Christine ROBIN le soin de les présenter :

N° de dossier	Objet de la demande	Vendeur (Prénom NOM)	Notaire	adresse du bien	Prix	Superficie Terrain en m ²
038-084-24-20005	VENTE Cts POMMIERS/SAS FONCIERE BACHELET & REYNAUD (Mme CHABERT-CHIRPAZ)	Cts Pommier	WUTHRICH Philippe	Lieu dit la vieille Cure	353 520 €	3928 m ²

Marie-Christine ROBIN indique que cette déclaration concerne le foncier de l'OAP des écoles qui débutera prochainement dans le quartier de la Vieille Cure.

Nadine REUX dit qu'elle a obtenu confirmation hier de la CAPV, que les permis de construire pourraient être délivrés prochainement pour cette opération et pour la Maison des Vergers.

QUESTIONS DIVERSES :

- REUNION AVEC LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VOIRON (SGC) :

Nadine REUX dit qu'une réunion s'est tenue dernièrement avec M. Brandely, conseiller aux décideurs locaux. Elle a permis d'aborder 2 points : les dotations et la réalisation d'un emprunt pour nos projets.

Concernant les dotations, il ressort des chiffres du SGC qu'elles sont faibles par rapport aux autres communes de même strate (500 à 2000 habitants). A la question de savoir si on peut les augmenter, M. Brandely nous a indiqué que cela dépendait de plusieurs paramètres : l'augmentation significative du nombre d'habitants et celle du potentiel fiscal. Il ne semble donc pas possible d'augmenter les ressources de la commune.

Concernant l'emprunt, il semble préférable de le faire en toute liberté au moment qui sera le plus opportun (peut-être en début d'année 2025). Cela ne pouvant être fait sans avoir voté le budget, il nous a été proposé de voter le budget primitif 2025 en décembre 2024, comme la réglementation nous l'y autorise.

Le vote se fera donc en deux temps avec ensuite en mars 2025, le vote du compte financier unique, celui des taux d'imposition et l'affectation des résultats.

Il est à noter que cette préparation budgétaire précoce sera conditionnée également par la préparation en avance du travail des commissions. Si besoin, il sera toujours possible de faire des décisions modificatives.

Pascale POMMIER trouve que le nouveau fonctionnement avec vote du budget en décembre bouleverse notre organisation.

Marie-Laure CHIFFE répond que cela nous donnera de la latitude pour choisir le meilleur moment en fonction de l'évolution des taux

Nadine REUX indique que nous ne connaissons pas les montants à emprunter avant d'avoir les notifications de subvention.

Gilles LANÇON demande si ce choix est fonction des taux d'emprunt.

Nadine REUX répond que les taux ne sont pas le seul critère à prendre en compte, et qu'il y a aussi celui des montants des travaux envisagés et celui des subventions obtenues. Elle dit que l'on pourra espérer à l'automne connaître le montant des travaux et des subventions, ce qui nous permettra d'affiner nos besoins en matière d'emprunt. Le recours à l'emprunt cette année nous permettra d'être prêt lorsque les premières factures vont arriver en début d'année 2025.

Gilles LANÇON demande si l'on ne peut pas faire 2 prêts pour simplifier.

Marie-Laure CHIFFE dit qu'il est préférable d'avoir le disponible dès le 1^{er} trimestre 2025.

Bertrand RICHARD pense que cela ne simplifie pas les choses. D'autant que l'on va vraisemblablement recevoir des factures début janvier 2025 dont le montant risque d'être supérieur à l'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25% des crédits ouverts l'année précédente.

Nadine REUX dit qu'il s'agit tout au plus d'un décalage du travail dans le temps et que cela n'engendra pas de surplus de travail.

- DON D'ORGANES :

Nadine REUX informe l'assemblée de l'inauguration des panneaux « Don d'organes » à l'entrée du village.

Cette action symbolique se déroulera le samedi 22/06, date officielle de la journée nationale du don. Dans ce cadre, l'association envisage de vendre des tee-shirts en contrepartie d'une participation financière. Le coût de revient d'un tee-shirt est de 7,5 euros.

Un article paraîtra dans le bulletin municipal de juillet.

- ELECTIONS LEGISLATIVES :

Bertrand RICHARD a envoyé un sondage aux élus pour planifier les permanences. Toutes personnes présentes ce soir ont répondu au sondage.

Il dit qu'il n'a pas encore réparti les rôles entre les élus mais qu'ils seront assez semblables à ceux du 1^{er} tour des européennes.

Le 2^{ème} tour demandera plus d'adaptation pour l'organisation. Il y a notamment le créneau 13h-15h30 qui a du mal à remporter l'adhésion des participants. Pour l'instant, il n'y a que 3 inscrits, sachant que les habitants n'ont pas encore été sollicités. Il pense également que l'on n'est pas encore assez nombreux pour le dépouillement.

Il dit qu'il faut se préparer à une journée chargée avec une participation importante et beaucoup de procurations à gérer. Il faudra faire comme le code électoral l'impose, une double vérification, à l'entrée du bureau de vote et au moment du vote. Il rappelle que depuis 2022, il est possible d'avoir une procuration pour une personne qui n'est pas inscrite dans le même bureau que le sien. Cela va donc nécessiter aussi plus de vérification d'identité.

Nadine REUX pense qu'il faut solliciter les habitants qui se sont fait connaître et prévoir au moins une personne en plus pour ce créneau.

- AGENDA :

- 22/06 : Kermesse de l'école, don d'organes ;

- 5 juillet : Repas des communes du cœur vert. Penser à s'inscrire rapidement ;

- 06/07 : Inauguration de la sculpture du séquoia dans le parc Ferdinand Buisson à Voiron/ 11 h.

Travail initié par la CAPV avec le sculpteur Bomavé Konaté. Plusieurs temps sont prévus : explications sur le projet et le travail de l'artiste, sur l'histoire de l'arbre et sur le futur travail avec les écoles ;

- 11 juillet : Conseil privé ;

- 18 juillet : Conseil public ;

- 28 juillet : Cérémonie des fusillés. Départ du cortège place de platanes à 10 heures. L'hommage prévoit la participation des enfants (communication faite auprès de l'école), le ravivage de la flamme de la nation, des discours, l'appel aux morts, l'hommage aux personnes fusillées et de la musique. Les invitations partiront prochainement.

Christine LABBÉ demande si le concours de boules va être reporté.

Bertrand RICHARD pense que nous le reporterons à l'automne. Une date sera fixée après la réunion avec les associations au cours de laquelle le planning des manifestations 2025 sera discuté. Cette réunion se déroulera la semaine prochaine et l'on pourra ensuite choisir une date disponible pour recaler la manifestation.

- **TIRAGE DES JURES :**

Bertrand RICHARD rappelle que l'on a obligation chaque année de tirer au sort sur nos listes électorales 3 électeurs de plus 23 ans. Il y a actuellement 1154 électeurs en capacité d'être choisis.

Les électeurs choisis peuvent demander le retrait de leur candidature, notamment pour raison médicale. Les personnes concernées sont avisées, elles doivent nous retourner un questionnaire avant le 2 juillet, que nous transmettons ensuite à la Cour d'assise.

Cette dernière fait ensuite d'autres tirages au sort successifs parmi les électeurs choisis en Isère, ce qui explique qu'il est fréquent que le tirage n'aboutisse pas à la mobilisation de l'électeur pendant un procès d'assises.

Il dit que les électeurs choisis devront attendre 4 ans pour pouvoir être à nouveau éligibles au tirage.

Il dit que depuis l'an dernier, la commune peut procéder à son propre tirage, les seuils de population ayant changé.

Le tirage est réalisé automatiquement avec le module élections du logiciel JVS. Sont choisis parmi les électeurs :

Mme FAREU Véronique, née le 11/05/1963 ;
M. COLLET-MATRAT Franck, né le 23/7/1974 ;
M. VIRGONE Anthony, né le 09/02/1999.

Séance levée à 21 heures.

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 18/07/2024.

Charnècles, le 18/07/2024

Le maire,
Nadine REUX



La secrétaire de séance,
Pascale POMMIER

